



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-181

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240916-VI-DEC-2024-181-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

OBJET : Commande à l'Association « Au Temps de la Crinoline », d'une démonstration de danse pour les Journées du Patrimoine 2024

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'enrichir le programme des Journées du Patrimoine, par une démonstration de danse en tenue Napoléon III, qui aura lieu le 22 septembre 2024, en la cour de l'Hôtel de Ville d'Étampes,

CONSIDÉRANT aussi que pour assurer la prestation de cette démonstration de danse l'Association « Au Temps de la Crinoline » possède toute la compétence requise, s'engage à respecter strictement l'application des mesures sanitaires en vigueur, et propose ses services à la Ville, moyennant défraiement à hauteur de 250€,

DÉCIDE

ARTICLE n° 1 : D'enrichir le programme des Journées du Patrimoine, par une démonstration de danse en tenue Napoléon III, qui aura lieu le 22 septembre 2024, en la cour de l'Hôtel de Ville d'Étampes.

ARTICLE n° 2 : D'accepter la proposition faite à la Ville, par l'Association « Au Temps de la Crinoline », d'assurer la prestation de cette démonstration, moyennant défraiement à hauteur de 250€.

ARTICLE n° 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de l'Association « Au Temps de la Crinoline » ;
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 16 SEP. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 17 SEP. 2024